



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P160\_2022**

**Date : 05/05/2022**

**OBJET : Maintenance du parc informatique - Constitution d'un groupement de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

La direction des systèmes d'information de la ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient dans le cadre de la maintenance du parc informatique de la ville mais également de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au regard du nombre d'équipements (ordinateurs, imprimantes, réseau, etc) et de l'étendue du territoire, la direction des systèmes d'information est amenée à faire appel à des prestataires pour en assurer une partie de la maintenance ou installation.

La réponse à ce besoin nécessite la passation d'un ou plusieurs contrats.

Afin d'assurer leur conclusion dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Il convient donc d'envisager dans le cadre de ce besoin la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et de le traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder à tout ou partie des opérations de passation et d'exécution du ou des futurs contrats.

Il est proposé que la coordination du groupement soit assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_012 du 23 février 2022 de la commune de Cherbourg-en-Cotentin autorisant le recours au groupement de commandes sur la maintenance du parc informatique,

**Décide**

- **De constituer** un groupement de commandes avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la maintenance du parc informatique,
- **De désigner** la commune de Cherbourg-en-Cotentin coordinatrice du groupement,
- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la maintenance du parc informatique,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**